

ARRÊTE DU MAIRE n° 2018 – 006

RÉGLEMENTATION DEFINITIF

AUX STATIONNEMENTS

Entre le 12 bis et le 14 rue de pithiviers

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement entre le n°12 bis et le n°14 de la rue de pithiviers afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de différents gabarits.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules à moteur est interdits entre le n°12 bis et le n°14 de la rue de pithiviers .

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée :

- Monsieur le Sous-préfet,
- gendarmerie d'Angerville- police municipale
- Services Techniques

Fait à ANGERVILLE, le 17 janvier, 2018
Le Maire,

Johann MITTELHAUSER

